

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 278/05

MDE 15/052/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES D'EXPULSION

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPES **Walid Hanatche (h)**

Londres, le 21 octobre 2005

Walid Hanatche, un Palestinien détenu sans inculpation ni jugement depuis mai 2002, fait actuellement l'objet de pressions de la part des autorités israéliennes visant à lui faire accepter d'être expulsé dans un pays inconnu, sous peine de rester en détention administrative pour une durée indéterminée. Amnesty International craint que les autorités israéliennes ne tentent de créer avec cette affaire un précédent qui leur permettrait, si elles parviennent à expulser Walid Hanatche, d'expulser d'autres Palestiniens.

L'organisation a été informée du cas d'un autre « détenu administratif » fortement incité, lui aussi, à accepter l'expulsion comme condition à sa libération. Son nom n'a toutefois pas été rendu public.

Walid Hanatche, étudiant en troisième cycle d'économie à l'université de Bir Zeit, en Cisjordanie, marié et père d'un enfant en bas âge, a été arrêté alors qu'il quittait l'hôpital d'Hadassa, à Jérusalem, au motif, semble-t-il, qu'il se trouvait dans la ville sans autorisation. Ni lui, ni son avocat n'ont été informés des raisons de sa détention.

Fin septembre, les autorités militaires israéliennes ont annoncé à Walid Hanatche que le dernier ordre de détention administrative, prévu pour une durée de trois mois et arrivant à expiration, allait être renouvelé, à moins qu'il n'accepte de quitter la Cisjordanie pour au moins deux ans. Après son refus, l'ordre a effectivement été renouvelé, et ce pour la quatorzième fois, par le commandant militaire israélien.

Un cancer du cerveau a été récemment diagnostiqué chez l'épouse de Walid Hanatche. Après trois ans et demi passés en détention sans inculpation ni jugement, cet homme fait l'objet de pressions visant à lui faire accepter d'être expulsé. L'expulsion lui est ainsi présentée comme sa seule chance de mettre fin à un emprisonnement qui, dans le cas contraire, serait prolongé pour une durée indéterminée, sa seule chance de rejoindre sa famille, qui sera alors contrainte elle aussi de quitter son foyer pour le suivre à l'étranger.

Pour Amnesty International, cette tentative d'expulsion de Walid Hanatche est contraire aux obligations qui incombent à Israël en vertu de la Quatrième Convention de Genève, à laquelle l'État hébreu est partie depuis 1951. La Convention stipule, dans l'article 49, que « *les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la Puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif.* » L'article 147 définit par ailleurs « *la déportation ou le transfert illégaux, la détention illégale [...] [d'] une personne protégée* » comme des infractions graves à la Convention et, par conséquent, comme des crimes de guerre.

L'interdiction des expulsions de personnes protégées depuis un territoire occupé est de plus proclamée par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui reprend le droit international coutumier. Ce texte inclut ainsi dans les crimes de guerre les infractions graves telles que « *les déportations ou transferts illégaux ou les détentions illégales* » de personnes protégées.

En juin 2005, alors que l'ordre de détention administrative de Walid Hanatche avait déjà été renouvelé douze fois, un tribunal militaire a refusé de confirmer le renouvellement décidé par le commandant militaire. Walid Hanatche a été maintenu en détention le temps que la Cour suprême ait statué sur le recours déposé par le commandant militaire contre la décision du tribunal militaire. Or, en août 2005, la Cour suprême a approuvé le renouvellement de la détention administrative de Walid Hanatche, mais a ramené sa durée à trois mois, une période dont le terme est arrivé fin septembre.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En vertu de la législation militaire israélienne, les Palestiniens vivant dans les Territoires occupés peuvent être placés en détention administrative sans inculpation ni jugement, pour une durée indéterminée et sans aucun espoir de se voir traduits en justice. Ni les prisonniers ni leurs avocats ne sont autorisés à consulter les éléments d'information qui, aux yeux de l'armée et des services de

renseignements israéliens, justifient la détention. De ce fait, les « détenus administratifs » sont dans l'incapacité de contester leur incarcération. Dans la très grande majorité des cas, les tribunaux militaires israéliens approuvent les ordres de détention administrative prononcés par les commandants militaires à l'égard de Palestiniens, se contentant, *de facto*, de les entériner sans la moindre discussion. Ces dernières années, des milliers de Palestiniens ont ainsi été placés en détention administrative pour des durées allant de quelques mois à plusieurs années. Ces trois dernières semaines seulement, plus de 200 Palestiniens de Cisjordanie ont fait l'objet d'ordres de détention administrative.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en hébreu ou dans votre propre langue) :

- appelez les autorités israéliennes à libérer Walid Hanatche sans délai, à moins qu'il ne soit rapidement inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi et jugé dans le respect des normes internationales d'équité des procès ;
- priez-les de cesser immédiatement de proposer l'expulsion à Walid Hanatche ou à tout autre « détenu administratif » comme condition *sine qua non* à sa libération ;
- exhortez-les à nouveau à mettre fin à la pratique de la détention administrative et à libérer tous les « détenus administratifs », à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction dûment reconnue par la loi et jugés rapidement, dans le respect des normes internationales d'équité.

APPELS À :

Ministre de la Justice :

Tzipi Livni
Minister of Justice
Ministry of Justice
29 Salah al-Din Street
Jerusalem 91010 *via* Israël

Fax : +972 2 628 7757

Courriers électroniques : sar@justice.gov.il

www.justice.gov.il

Formule d'appel : *Dear Minister, / Madame le Ministre,*

Procureur général :

Menahem Mazuz
Attorney General
Ministry of Justice
29 Salah al-Din Street
Jerusalem 91010 *via* Israël

Fax : +972 2 627 4481 / 628 5438 / 530 3367

Formule d'appel : *Dear Attorney General, / Monsieur,*

COPIES aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 2 DÉCEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*